



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-026

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

Sommaire

DDT_53

53-2018-03-12-005 - 2018-03-12_DDT_arrete_Delegation_Signature_ANRU (3 pages)

Page 3

DDT_53

53-2018-03-12-005

2018-03-12_ DDT_arrete_Delegation_Signature_ANRU

Arrêté du 12 mars 2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DELEGUE TERRITORIAL

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet du département de la Mayenne,

Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la décision du 11 décembre 2013 du directeur général de l'agence portant nomination, sur proposition du préfet, de M. Alain PRIOL en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Mayenne,

Vu la décision de nomination de M. Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Vu la décision de nomination de M. Yannick GALARD, adjoint au chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Vu la décision de nomination de Mme Virginie LAMANDE-MORANT, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain PRIOL, directeur départemental des territoires du département de la Mayenne, délégué territorial adjoint, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et sans limite de paiement pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU à l'exception des courriers adressés au maire de Laval et président de Laval Agglomération

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 2 : Délégation de signature est donnée M. Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Et sans limite de paiement pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence pour signer tous les documents concernant l'ordonnancement des subventions pour le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme de renouvellement urbain sera exercée par M. Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RENOUX, délégation est donnée à M. Yannick GALARD, à Mme Virginie LAMANDE-MORANT, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : L'arrêté du 2 février 2017 portant délégation de signature du délégué territorial pour l'ordonnancement ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le préfet de la Mayenne

Frédéric VEAUX